

Charte de l'utilisateur des vélos électriques mis à disposition du personnel d'Actiris

CONTEXTE

Actiris met depuis 2016 une flotte de vélos électrique à disposition des membres de son personnel.

La présente charte renseigne sur les conditions d'emprunt et les obligations auxquelles l'utilisateur s'engage en empruntant un des vélos d'Actiris.

La lecture de cette charte fait partie des préalables obligatoires à l'emprunt d'un vélo électrique.

CONTACTS UTILES Demande d'accès à MyKAMEO Signaler tout problème sur un vélo électrique bookabike@actiris.be Joël Nihoul (02 505 16 08 - 0491 62 45 88) En cas de panne/vélo défectueux En cas de vol Grégory Gemenick (02 800 43 88 – 0490 52 26 17) En cas de dégâts matériels sur le vélo (accident) Briefing vélo électrique ecodurabilite@actiris.be Carte vélo Garance Guéry (02 505 16 88 - 0499 77 85 99) Julie Van Rossom (02 505 79 08 - 0490 52 39 42)

Table des matières

A.		A qui sont destines les velos electriques ?	. 3
В.		Pour quels usages puis-je emprunter un vélo électrique ?	. 3
C.		Quelle est la durée de l'emprunt ?	. 3
D.		Comment réserver un vélo électrique ?	. 3
E.		Comment prendre possession du vélo le jour de la sortie ?	. 3
F.		Comment remettre le vélo à la fin de l'emprunt ?	. 4
G.		Briefing	. 4
н.		Tes obligations pendant la durée de l'emprunt	5
	1.	Toujours porter un casque lorsque tu utilises le vélo	. 5
	2.	Respecter le code de la route et les autres usagers de la route	. 5
	3.	Utiliser le vélo prioritairement dans le cadre de tes déplacements professionnels	. 5
	4.	Veiller à être visible le jour et surtout la nuit.	. 5
	5.	Prendre toutes les précautions d'usage contre le vol.	. 5
	6. mat	Utiliser un vélo électrique en ordre et signaler tout dysfonctionnement ou dégradation du tériel.	
	7.	Respecter la procédure à suivre en cas de panne.	. 6
	8.	Respecter la procédure à suivre en cas de vol	. 6
	9.	Respecter la procédure à suivre en cas d'accident	. 6

A. A qui sont destinés les vélos électriques ?

Les vélos électriques d'Actiris sont réservés aux membres du personnel d'Actiris.

B. Pour quels usages puis-je emprunter un vélo électrique ?

Les vélos sont réservés **aux déplacements de service** (déplacements à des fins professionnelles : réunion ou formation à l'extérieur, déplacement inter-sites, ...) et **déplacements domicile-travail**. L'utilisation des vélos pour d'autres déplacements quotidiens est tolérée durant la durée de l'emprunt mais, dans ce cas, l'utilisateur n'est pas couvert par l'assurance d'Actiris en cas d'accident.

C. Quelle est la durée de l'emprunt ?

Le vélo est emprunté pour une durée maximale d'un mois. L'emprunt est renouvelable selon les disponibilités.

D. Comment réserver un vélo électrique ?

- Demander un accès au logiciel de gestion des réservations <u>MyKAMEO</u> en envoyant un mail à <u>bookabike@actiris.be</u>. Le lien d'accès est envoyé maximum 2 jours ouvrables après la demande.
- 2. Se connecter à <u>MyKAMEO</u> afin de choisir son vélo et fixer le jour et l'heure de la réservation. La connexion à <u>MyKAMEO</u> peut se faire via un ordinateur ou via smartphone.

BON A SAVOIR

Pour plus d'infos sur le fonctionnement de MyKAMEO, consulte le Manuel d'utilisation

E. Comment prendre possession du vélo le jour de la sortie ?

- 1. Rends-toi dans le parking vélo de la Tour Astro (Niveau -1) au moment choisi pour la réservation du vélo.
- Les clés du vélo se trouvent dans la borne KAMEO située au fond de la zone Vélos Actiris du parking vélo. Pour ouvrir la borne, tape le code reçu par mail lors de la réservation sur <u>MyKAMEO</u>. Les clés de ton vélo se trouvent sous la LED qui est allumée.
- 3. Ton vélo est attaché à l'arceau portant le même numéro que celui mentionné sur la clé.
- 4. Avant de prendre la route, vérifie toujours l'état général du vélo :
 - La batterie est-elle suffisamment chargée ?
 - La pression des pneus est-elle suffisante?
 - Les freins fonctionnent-ils bien?
 - Les phares fonctionnent-ils bien ?
 - Le casque et le gilet fluo sont-ils bien dans la sacoche ?

Si un problème est constaté avec le vélo, envoie un mail à bookabike@actiris.be

BON A SAVOIR

Les batteries des vélos électriques ont une autonomie d'environ 80 kms. La distance parcourue avec l'assistance électrique dépendra grandement de l'utilisation : la batterie se videra plus vite avec l'assistance enclenchée en mode HIGH qu'avec l'assistance enclenchée en mode ECO. Si tu empruntes le modèle de vélo Victoria e-touring, le niveau d'assistance sera automatiquement réduit afin d'augmenter l'autonomie lorsque le niveau de la batterie diminue.

F. Comment remettre le vélo à la fin de l'emprunt ?

- 1. Ramène le vélo dans la zone Vélos Actiris du parking vélo de la Tour Astro (Niveau -1) au moment déterminé pour la restitution du vélo dans MyKAMEO. Pense au suivant et vérifie que les pneus sont bien gonflés et que le vélo est propre.
- 2. Attache correctement le vélo à l'arceau portant le même numéro que celui mentionné sur les clés.
- 3. Branche le chargeur.
- 4. Range le casque et le gilet fluo dans la sacoche du vélo. Vérifie que tu n'oublies pas d'objets personnels dans la sacoche et ne laisse aucun déchet.
- 5. Déverrouille la borne KAMEO à l'aide du badge qui accompagne la clé de ton vélo et places la clé sous la LED qui est allumée.
- 6. Si le vélo est endommagé, ou si un dysfonctionnement a été constaté, c'est important de le signaler par mail à bookabike@actiris.be pour permettre au suivant de profiter d'un vélo en bon état de fonctionnement.

BON A SAVOIR

Des pneus bien gonflés crèvent moins souvent et diminuent l'effort au pédalage.

Une pompe est à disposition à côté du parking des vélos électriques.

La pression recommandée est indiquée en bar/psi sur le pneu.

G. Briefing

Comme rien ne vaut l'information directe et personnalisée avant de prendre la route avec le vélo, il est vivement conseillé de demander un briefing auprès du service écodurabilité. En particulier lorsqu'il s'agit de ton premier emprunt. Ce briefing dure environ 20 minutes et porte sur :

- la prise en main et l'essai du vélo électrique
- le rappel des consignes d'usage et de sécurité
- l'accès au parking et les facilités pour les cyclistes à Astro
- des conseils sur ton itinéraire domicile-travail

Contacte le service écodurabilité pour convenir d'un rendez-vous ecodurabilite@actiris.be

H. Tes obligations pendant la durée de l'emprunt

En tant qu'utilisateur de la flotte vélo d'Actiris, tu t'engages à :

1. Toujours porter un casque lorsque tu utilises le vélo.

2. Respecter le code de la route et les autres usagers de la route

Utiliser le vélo en **bon père de famille** : prends-en soin comme s'il s'agissait de ton propre vélo. En tant que cycliste, ton comportement va déterminer ton confort et ta sécurité.

A garder en tête :

- priorité n'équivaut pas à sécurité ;
- être visible et prévisible ;
- mieux vaut être courtois ;
- rester toujours attentif.

BON A SAVOIR

Consulte le <u>Site web de Bruxelles Mobilité</u> pour obtenir plus de conseils pour circuler à vélo en toute sécurité.

3. Utiliser le vélo prioritairement dans le cadre de tes déplacements professionnels.

La taille de la flotte Actiris implique de faire preuve d'un certain sens du partage. Le vélo doit être rendu si tu es en congé ou si tu télétravailles pour une durée supérieure à 3 jours.

4. Veiller à être visible le jour et surtout la nuit.

Opte pour des vêtements clairs et/ou du matériel rétro-réfléchissant. Une veste fluo est placée dans la sacoche du vélo, sinon signale-le à <u>bookabike@actiris.be</u>. Vérifie que l'éclairage du vélo électrique est en ordre de marche, sinon signale-le également à <u>bookabike@actiris.be</u>.

5. Prendre toutes les précautions d'usage contre le vol.

Autrement dit:

- Attache toujours le cadre du vélo à un point fixe solide (arceau vélo, poteau, grille... Le support doit être plus solide que le cadenas).
- A l'arrêt, le vélo doit toujours être cadenassé :
 - Même pour un arrêt de quelques minutes
 - Même dans un endroit réputé sûr ou un lieu clos ou privé (jardin, cour intérieure, hall d'entrée)
- La nuit : le vélo doit obligatoirement être stationné dans un espace privé sécurisé. Il est interdit de laisser le vélo la nuit dans l'espace public. Le hall d'entrée commun d'un immeuble n'est pas considéré comme un endroit sécurisé!

6. Utiliser un vélo électrique en ordre et signaler tout dysfonctionnement ou dégradation du matériel.

Vérifie l'état du vélo électrique avant chaque emprunt (chargement de la batterie, freins, changement de vitesses, éclairage, ...).

Le vélo est défectueux ? Préviens immédiatement bookabike@actiris.be

BON A SAVOIR

Actiris effectue, 2 fois par an, un entretien de l'ensemble de la flotte vélo. Durant cette période, tous les vélos doivent être ramenés à la Tour Astro et aucun emprunt ne peut être effectué.

7. Respecter la procédure à suivre en cas de panne.

Si une panne survient en cours de déplacement,

- 1) Essaye d'en identifier la cause et vérifie si le vélo est vraiment immobilisé. Une batterie déchargée par exemple, ne t'empêche pas de continuer ton trajet sans l'assistance électrique!
- 2) Si le vélo ne peut plus rouler, est totalement immobilisé, et que tu es contraint de le laisser dans l'espace public, veille à bien l'attacher (voir point 5 ci-dessus), emporte la batterie avec toi, note l'emplacement (rue et numéro) et prends une photo des lieux.
- 3) Envoie directement un mail à <u>bookabike@actiris.be</u> en précisant quelle est la cause de la panne et l'emplacement du vélo (n'oublie pas de joindre la photo du lieu où se trouve le vélo).

N'oublie pas de signaler tout dysfonctionnement ou dégradation qui serait intervenu en cours de route. De cette façon, tu nous permets de gérer ce matériel pour qu'il soit toujours à ta disposition dans son meilleur état.

8. Respecter la procédure à suivre en cas de vol.

- Si tu constates le vol du vélo, note l'emplacement (rue et numéro), prends une photo des lieux et du support auquel le vélo était attaché et envoie directement un mail à bookabike@actiris.be.
- Remets bien la clé du cadenas ainsi que le cadenas endommagé à bookabike@actiris.be car ces éléments peuvent servir de preuve auprès de notre assureur.
- 3) Si le vélo a été volé dans un lieu sécurisé, toute preuve de traces d'effraction sera utile à fournir à notre assureur.
- 4) Déclare le vol auprès de la police endéans les 24h.
- 5) Envoie par mail une copie lisible du procès-verbal à <u>bookabike@actiris.be</u>.

9. Respecter la procédure à suivre en cas d'accident.

Dans le cadre d'un déplacement de service et d'un déplacement domicile-travail, tu es couvert par l'assurance de ton employeur. Veille à systématiquement prévenir le service GAP (cf. Annexe 20 du Règlement de travail).

Accident où seul le cycliste est impliqué

• Si tu es blessé, appelle les secours au 112, ou rends-toi chez ton médecin ou à l'hôpital.

Pour les dégâts matériels sur le vélo, envoie un mail à bookabike@actiris.be.

Accident avec un tiers

- Si toi-même ou une autre personne impliquée dans l'accident est blessée, appelle les secours au 112 puis préviens la police au 101. En cas de dommages corporels, il est obligatoire de faire appel à la police pour constater l'accident ou, à défaut, de faire une déclaration d'accident endéans 24h au bureau de police le plus proche (ou à celui du domicile d'une des personnes impliquées).
- Personne n'est blessé?

Dans ce cas, il est recommandé d'établir un constat amiable d'accident, via l'application <u>Crashform</u>. Tu n'as pas de smartphone? Avant de prendre la route, demande un constat d'accident en version papier via <u>bookabike@actiris.be</u>. Remplis le constat soigneusement avec les différentes parties concernées (cartes d'identité à l'appui), et veille bien à ce qu'il soit signé par les deux parties : c'est sur la base de ce document que seront établies les responsabilités. Il est également recommandé de mentionner dans le constat les coordonnées des témoins de l'accident, en cas de contestation ultérieure.

En cas de désaccord sur les circonstances de l'accident, fais appel à la police. En effet, le constat servira de base aux compagnies d'assurances pour établir les responsabilités des personnes impliquées. Il importe donc que celui-ci soit rédigé correctement.

Il est recommandé d'établir un constat, même lorsque l'incident semble sans conséquence: il arrive parfois que les dommages du vélo, ou même les lésions corporelles soient détectées bien après l'accident. Quoi qu'il arrive, prends systématiquement les coordonnées du tiers et des éventuels témoins, ainsi que les renseignements relatifs au véhicule impliqué dans l'accident.

BON A SAVOIR

Avant de prendre la route, télécharge sur ton smartphone l'application <u>Crashform</u> ou toute autre application valable en Belgique pour réaliser un constat d'accident. Tu n'as pas de smartphone? Avant de prendre la route, demande un constat d'accident en version papier via <u>bookabike@actiris.be</u>.